



Règlementation

Fluides Frigorigènes Fluorés

- ▶ La réglementation relative aux fluides frigorigènes fluorés définit les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération, et de destruction des substances de types CFC, HCFC, HFC et HFO.

L'objectif global de ces dispositions est de limiter l'émission de ces gaz appauvrissant la couche d'ozone et/ou à effet de serre et de responsabiliser tous les acteurs concernés.

Cette réglementation impose notamment à toutes les entreprises (Opérateurs) dont le personnel procède à des opérations de manipulation des fluides frigorigènes de détenir une ATTESTATION DE CAPACITE (article R 543-99 du Code de l'Environnement), et de déclarer annuellement les flux de fluides frigorigènes manipulés, stockés, cédés, traités (article R 543-100 du Code de l'Environnement), dont la synthèse est communiquée aux autorités au travers de l'ADEME.

- ▶ **Vous trouverez dans les pages suivantes [pour information une liste non exhaustive de textes réglementaires et lien d'accès](#)**



Règlementation communautaire (rappel non exhaustif)

- ▶ Règlement (UE) 2024/573 (F-Gas)
 - Règlement d'application (UE) 2024/2215 « prescriptions formation/certification »
 - Règlement d'application (UE) 2024/2174 « prescriptions d'étiquetage »
 - Règlement d'application (UE) 2024/2195 « déclaration »

- ▶ Règlement 1005/2009/CE concernant les fluides de type CFC/HCFC

Accès aux textes et versions en vigueur https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/law/find-legislation_fr



► **Réglementation Française (rappel non exhaustif)**

- [Code de l'Environnement - Section 6 : Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements thermodynamiques](#) (Articles R543-75 à R543-123) - concernant les fluides de type **CFC/HCFC/HFC**
- [Arrêté du 29/02/2016](#) modifiés : Contrôle étanchéité + Cessions de fluides + CERFA 15497 + CERFA 15498 pour contrat assemblage

La section du Code de l'Environnement ainsi que les arrêtés mentionnés ci-dessus sont en cours de révision à la suite de l'entrée en vigueur du (UE) 2024/573, dit F-Gas

- [Arrêté du 26 juillet 2022](#) « Trackdéchets » Déchets dangereux de fluides frigorigènes
- [Code de l'Environnement – Nomenclature des Installations classées ICPE-](#) (Articles R-511-9 à R-511-10) Rubrique 1185- Emploi de fluides frigorigènes fluorés [Arrêté du 4 août 2014](#) modifié : prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185
- Le Code du travail Titre II : Principes généraux de prévention (Articles L4121-1 à L4122-2) & [Titre IV : Information et formation des travailleurs](#) (Articles L4141-1 à L4142-1)

Accès aux textes et versions en vigueur <https://www.legifrance.gouv.fr/>



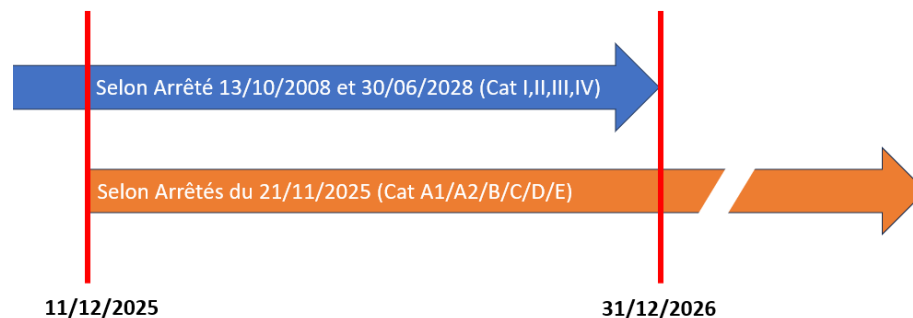
► Certification / Formation Réglementation Française *

Système existant (Catégories I, II, III, IV) en vigueur jusqu'au 31/12/2026

- [Arrêté du 30 juin 2008](#) modifiés « Délivrance attestation de capacité »
- [Arrêté du 13/10/2008](#) modifiés « Délivrance attestation d'aptitude »

Nouveau système (Catégories A1, A2, B, C, D, E)

- [Arrêté du 21/11/2025](#) « délivrance des Attestations De Capacité »
- [Arrêté du 21/11/2025](#) « délivrance des Attestations d'Aptitude »



Des dispositions particulières sont en cours de définition pour gérer cette période de transition

* Ne concerne pas la Catégorie V pour la climatisation voiture (texte distinct)

Accès aux textes et versions en vigueur <https://www.legifrance.gouv.fr/>



Toutes les informations utiles sur

www.qcf-qualiclimafroid.com

